

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

**PREAVIS D'URGENCE No 01/2009**

**concernant les barrières  
du Pont de Fenil**

Date proposée pour la séance avec la COFIN :  
lundi 19 janvier 2009 à 19h00

à la salle du rez de l'administration communale de St-Légier

## SOMMAIRE

1. Objet du préavis
2. Bases du présent préavis et raisons de l'urgence
3. Mise en soumission
4. Impact financier
5. Conclusions du préavis

St-Légier-La Chiésaz, le 12 janvier 2009

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. **OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit complémentaire de CHF 590'000.- pour financer les barrières anti-saut du Pont de Fenil, dont l'assainissement a été approuvé par le Conseil communal par l'adoption du préavis 25/2008.

Le montant du présent préavis sera réparti à raison de  $\frac{3}{4}$  pour la commune de Corsier et  $\frac{1}{4}$  pour la commune de St-Légier - La Chiésaz.

2. **BASES DU PRESENT PREAVIS ET RAISONS DE L'URGENCE**

Les bases du présent préavis sont identiques à celles du préavis 25/2008.

Suite à l'acceptation par le Conseil de St-Légier-La Chiésaz de l'amendement proposé par la COFIN d'exclure le montant prévu dans le préavis 25/2008 pour la mise en place des barrières anti-saut jusqu'à soumissions rentrées, le démarrage des travaux de réfection se trouve bloqué.

En effet, la réfection du tablier du pont étant prévue par des éléments préfabriqués et ceux-ci devant inclure les points de fixation des barrières, d'une part, et la géométrie des bordures de chaussée étant directement influencée par la conception des barrières, d'autre part, la préfabrication ne peut débuter avant l'adjudication définitive de celles-ci. Or, cette adjudication ne saurait être prononcée sans l'accord préalable du Conseil communal sur le crédit nécessaire.

Le Conseil communal ayant soutenu le choix de principe de barrières anti-saut, le présent préavis se limite à l'aspect financier de celles-ci. Le Conseil communal de Corsier ayant pour sa part adopté l'intégralité du préavis identique, y compris le montant budgétaire des barrières anti-saut pour un montant estimatif de CHF 762'000.-, la variante d'une barrière traditionnelle a été définitivement abandonnée.

### 3. MISE EN SOUMISSION

Les barrières on fait l'objet d'une mise en soumission publique du 12 novembre au lundi 22 décembre 2008, délai pour la rentrée des offres.

Le résultat de l'évaluation des offres est consigné dans le rapport d'évaluation du jury qui a siégé le 12 janvier 2009. Ce rapport peut se résumé comme suit :

Nombre d'entreprises

- ⇒ ayant demandé le dossier : 23
- ⇒ ayant soumis une offre: 15
- ⇒ dont l'offre a été retenue : 8

Le choix final de la variante parmi les trois demandes sera effectué après avoir pu visualiser les prototypes prévus dans l'appel d'offres. Le crédit demandé couvre le coût de la variante la plus onéreuse parmi les trois premiers.

L'économie par rapport aux estimations de septembre 2008 s'explique principalement par la chute des prix de la matière première.

### 4. IMPACT FINANCIER

Conformément à la LMP, ces barrières anti-saut font l'objet d'une mise en soumission publique, processus d'ores et déjà engagé afin de cadrer avec la planification générale des travaux. Le résultat de cette mise en soumission publique sera communiqué aux Conseils respectifs par voie de communication.

RESULTATS DE LA MISE EN SOUMISSION PUBLIQUE DES GARDE CORPS	Réalisation d'une barrière anti-saut	
	Estimations préavis 25/2008	Résultats des soumissions publiques
Garde corps	CHF 600'000.00	CHF 475'000.00
Divers et imprévus	CHF 60'000.00	CHF 25'000.00
<b>Total HT</b>	<b>CHF 660'000.00</b>	<b>CHF 500'000.00</b>
<b>HONORAIRES ET FRAIS</b>		
Ingénieur civil	CHF 46'000.00	CHF 46'000.00
Frais d'enquête (géomètre)	Inclus dans préavis 25/2008	
Frais de reproduction	CHF 2'000.00	CHF 2'000.00
<b>Total honoraires et frais HT</b>	<b>CHF 48'000.00</b>	<b>CHF 48'000.00</b>
Total Général HT	CHF 708'000.00	CHF 548'000.00
TVA au taux de 7.6% et arrondi	CHF 54'000.00	CHF 42'000.00
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>CHF 762'000.00</b>	<b>CHF 590'000.00</b>

## 5. CONCLUSIONS DU PRÉAVIS

Le montant total nécessaire à la réalisation des barrières anti-saut est de CHF 590'000.- TTC réparti à raison de  $\frac{3}{4}$  pour la commune de Corsier et  $\frac{1}{4}$  pour la commune de St-Légier - La Chiésaz.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires
- ⇒ Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 147'500.- TTC à titre de participation communale au remplacement du garde corps existant
- ⇒ Financer cette dépense par la trésorerie courante
- ⇒ Encaisser les éventuelles contributions privées et cantonales
- ⇒ Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J. de Gautard

Le Secrétaire



J. Steiner

Municipal délégué : Dominique Epp